

ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2021-018

Objet : Habilitation à contrôler les justificatifs du passe sanitaire

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB organise, du 13 au 18 septembre 2021, la Semaine de la Parentalité. Les activités prévues à l'occasion de cet événement imposent le contrôle du passe sanitaire tel que prévu par la loi du 5 août 2021 et le décret du 7 août 2021.

Selon les termes du décret précité, il revient à l'organisateur de l'évènement, à savoir M. le Président de COTELUB, d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs.

ARRÊTONS

Article 1 : Sont habilités à effectuer le contrôle des justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19, dit « passe sanitaire » :

- Noelle BARNEOUD-CHAPELIER,
- Daphné MARTINEZ,
- Olivier DELAYE.

Article 2 : Ce contrôle se fait en application des dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 et du décret n°2021-699 du 1er juin 2021.

Il concerne les activités organisées à l'occasion de la Semaine de la Parentalité, du 13 au 18 septembre 2021.

Article 3 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le
Certifié exécutoire,
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

